

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS HORIZON JEUNESSE

Adresse :

5 Avenue Flandres Dunkerque 14000 CAEN
☎ 02-31-78-74-92 / 07-71.05.01.83

Le centre de loisirs Horizon Jeunesse est à la fois un espace éducatif privilégié et un lieu d'accueil et de loisirs. Comme toute collectivité, l'association a ses règles et son fonctionnement. L'organisateur a donc défini un règlement applicable à tous.

Age :

Tout enfant âgé(e) de 2 ans 1/2 (**scolarisé et propre**) à 14 ans

Ouverture :

- ◆ Sans déjeuner : de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 17h00
- ◆ Avec déjeuner : de 9h00 à 17h00
- ◆ Garderie : accueil à partir de **7h30 à 9h00** et de **17h15** jusqu'à **18h30**

Si, pour une raison quelconque, la personne qui doit venir chercher le ou les enfants à la sortie du Centre de Loisirs est en retard ou ne peut venir, il est impératif de prévenir l'équipe de direction au **02-31-78-74-92** ou le **07-71-05-49-90** et de prévoir une prise en charge rapide du ou des enfants. Le responsable légal devra, lors de l'inscription, informer l'association des personnes autorisées susceptibles de récupérer le ou les enfants.

En cas de retard important et répété et d'impossibilité de joindre le ou les responsables légaux d'un enfant, l'équipe de direction serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires et de prévenir les services compétents. Qui plus est, une situation de ce genre serait de nature à compromettre l'inscription du ou des enfants si aucun motif valable n'est présenté pour excuse.

La responsabilité de l'Association Horizon Jeunesse n'est pas engagée en cas d'accident qui surviendrait en dehors des heures d'activité et des temps d'accueil, notamment entre le Centre de Loisirs et le domicile de l'enfant si celui-ci est autonome. De même, en dehors des heures d'accueil et d'animation, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Fréquentation :

Au maximum 90 enfants par jour

Les heures d'ouverture du secrétariat pour tous renseignements et inscriptions sont :

- ⇒ Lundi, mardi et Jeudi : 9h à 12h et de 14h à 16h30
- ⇒ Mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h
- ⇒ Vendredi : 9h à 12h

Obligatoire lors de l'inscription : se munir du carnet de santé de l'enfant, des numéros allocataire C.A.F. et de Sécurité Sociale.

Tarifs :

Une adhésion de 10 € est demandée par famille et par an.

	½ Journée	Journée	Journée avec cantine
QF < 249 €	2.50 €	3.50 €	7.15 €
QF de 250 € à 620 €	3.00 €	5.00 €	8.65 €
QF de 621 € à 849 €	3.50 €	6.00 €	9.65 €
QF de 850 € à 1149 €	4.50 €	7.50 €	11.15 €
QF > 1150 €	5.50 €	9.00 €	12.65 €

⇒ Pour les camps ou sorties exceptionnelles, les tarifs seront définis selon le projet.

Règlement Financier

⇒ A l'inscription il est demandé aux familles :

- Lors des vacances d'été, de verser **avant le début du séjour** au moins **15 %** du coût des prestations si vous bénéficiez des aides des services sociaux et de verser **30 %** dans les autres cas.
- Pour les petites vacances et les mercredis, **50%** de la prestation doivent être versées dès le début des activités.
- **Toutes inscriptions avec dates de réservations seront considérées comme définitives et aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical**
- Un paiement échelonné (en plusieurs fois) est possible avant l'ouverture du centre
- Le règlement de la totalité des sommes dues est obligatoire avant toute nouvelle inscription.
- Par chèque à l'ordre de l'Association Horizon Jeunesse
- En espèces
- En CB

Remboursement

- **Le remboursement ne peut avoir lieu que sur justificatif.**
- En cas de litige, le Conseil d'Administration prendra toute décision.

Santé et Hygiène :

- L'enfant devra être à jour de ses vaccinations.
- Aucun enfant malade ou porteur de parasites ne sera admis.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée à la Directrice du Centre de Loisirs. En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté au C.H.U. par le SAMU ou les pompiers où tous les soins nécessaires à son état lui seront donnés.

Intégration et adaptation de l'enfant :

Les enfants sont accueillis, encadrés et animés par une équipe d'animation.

Un projet d'activités est construit par les animateurs sous la direction pédagogique du directeur. Le projet d'activités se réfère aux orientations définies par le projet éducatif de l'association. Chaque animateur a pour rôle d'assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. Pour cela, il doit se référer à la réglementation de centre de loisirs du Ministère de la Jeunesse et Sports. En cas de difficultés, une rencontre avec les parents sera sollicitée.

Organisation matérielle :

◆ **Bijoux :**

Le port en est déconseillé, surtout les boucles d'oreilles. Les responsables déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

◆ **Vêtements, sacs, effets personnels :**

Il est conseillé de les marquer au prénom et nom de l'enfant. Les responsables déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est conseillé aux enfants de venir avec des baskets et des vêtements qui ne « craignent » pas d'être salis

◆ **Argent de poche :**

Les parents doivent remettre au départ du camp l'argent de poche à l'animateur responsable du groupe.